

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Virginie est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à MANCIAT Quentin, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel.

Propos liminaires de Mme le Maire

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h41

Appel des présents par M. BUHOT :

- 29 membres en exercice
- 23 membres présents

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance est traditionnellement l' élu le plus jeune du conseil municipal. La benjamine Lola CHEVALIER est excusée. Aussi Quentin MANCIAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme BOUCHINET Florence et Mme JEANMOUGIN Céline.

I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Maguy MONNERY présente les activités de l'école de musique à l'aide d'un diaporama.

Rapport n°1 : Demande de fonds de concours auprès de MBA au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical

Rapporteur : Maguy MONNERY

EXPOSE

Le fonds de concours désigne le versement d'un financement entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin d'assurer le fonctionnement d'un équipement destiné à l'enseignement musical.

A ce titre, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a bénéficié en 2025 d'un fonds de concours de 35 705€ concernant les dépenses de fonctionnement de son école de musique.

Aussi, la commune sollicite à nouveau une aide au titre du fonds de concours pour 2026 relative au fonctionnement de son école de musique. Pour rappel la commune supporte 335 274€ au titre des dépenses de fonctionnement et bénéficiera au titre des subventions 22 500€ du Département de Saône-et-Loire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette aide au titre du fonds de concours MBA et à signer tout document afférent.

Délibération

VU l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours de MBA adopté par délibération le 29 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire précise qu'un certain nombre de communes ont fait le choix de laisser plutôt les associations porter leurs écoles de musique. Cela n'a pas été le cas à Charnay-lès-Mâcon et l'on peut se féliciter du fait que l'école de musique soit municipalisée car elle n'est pas sûre que certaines associations pourraient porter un tel déficit. Elle rappelle que la contribution des familles s'élève environ à 50 000 €. Il s'agit d'une belle œuvre pour la culture.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent.

Rapport n°2 : Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

1. Annulation de crédits d'opérations d'ordre

Les corrections d'amortissements sur exercices antérieurs ayant fait l'objet d'une délibération le 27 avril 2026 sont des opérations d'ordre non budgétaires qui ne donnent pas lieu à l'émission d'un mandat ni d'un titre. Il convient en conséquence d'annuler les crédits prévus au BP2026.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

Annulation crédits correction amortissements antérieurs - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	040	280415343	Amortissements	-1 641,00 €	040	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-5 323 €
	040	28041582	Amortissements	-3 658,00 €				
	040	28152	Amortissements	-24,00 €				
TOTAL				-5 323,00 €	TOTAL -5 323,00 €			

2. Recette DGF

La notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est intervenue postérieurement à l'élaboration du budget primitif. Il convient d'inscrire une recette complémentaire de 32 421 €.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau ci-dessous. Elle permettra notamment de couvrir le recrutement d'un nouveau policier municipal au cours du dernier trimestre ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle au secteur associatif.

DGF- SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	25 €	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	7 040 €
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 466 €	74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	16 793 €
	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	965 €	74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	8 588 €
	012	64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	2 744 €				
	012	64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	117 €				
	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	6 380 €				
	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	20 €				
	012	6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	135 €				
	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	32 €				
	012	6331	Versement mobilité	51 €				
	012	6478	Autres charges sociales diverses	65 €				
			sous-total chap 012 Nouveau policier	13 000 €				
	65	65748	Subventions de fonctionnement	10 000 €				
	011	6161	Primes d'assurances	5 000 €				
	011	62268	Autres honoraires	4 421 €				
TOTAL				32 421 €	TOTAL 32 421 €			

3. Recette liée à l'indemnisation d'assurance du sinistre du parquet du COSEC

La commune ayant accepté le 19 mai 2026 le montant d'indemnisation proposé par l'assurance AXA de l'entreprise MASCI soit 143 168.64€ (dont franchise 10 000€ à récupérer auprès de l'entreprise), il convient de constater ce montant en recette de fonctionnement.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Indemnité assurance sinistre parquet COSEC- SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	011	62268	Autres honoraires	6 000 €	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	143 168 €
	011	6156	Maintenance	15 000 €				
	023	023	Virement à la section d'investissement	122 168 €				
TOTAL				143 168 €	TOTAL 143 168 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
1302		21312	const bât scolaire- nouvelle classe S VEIL	2 600 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	122 168 €	
1302		21848	mobilier - nouvelle classe S VEIL	5 400 €					
1302		21311	const bât admin- aménagt 2ème étage mairie	7 500 €					
1302		21318	const aut bât public - réfection four à pain	5 800 €					
1302		2313	constructions en cours	100 868 €					
TOTAL				122 168 €	TOTAL				122 168 €

4. Régularisation titres convention comaitrise d'ouvrage avec MBA rue des Petits Champs

Il convient de régulariser en 2026 des titres émis en 2025 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec MBA portant sur les travaux de la rue des Petits Champs. En effet, les titres ont été émis à tort avec TVA alors qu'ils portaient sur des factures de sous-traitants appliquant l'autoliquidation de TVA par le titulaire.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans les tableaux ci-dessous.

COMPTES 458- Convention comaitrise ouvrage MBA rue petits champs -SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	45	458104	Rénovation rue petits champs	21 000 €	45	458204	Rénovation rue petits champs	21 000 €
TOTAL				21 000 €	TOTAL 21 000 €			

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°I telle que présentée ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°I telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°3 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, des changements de missions et faire bénéficier des agents d'une promotion interne, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

I/ Mise à jour des recrutements

Filière administrative :

La secrétaire de direction des services techniques, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, a fait valoir son droit à retraite le 1^{er} janvier 2027.

L'agent qui prendra sa succession, à compter du 14 septembre 2026, pour permettre un tuilage, est titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est demandé :

- La suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2027
- La création du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2026.

II/ Promotion interne

Sur les 7 dossiers présentés au Centre de Gestion dans le cadre de la promotion interne, trois ont été retenus :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Service
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Complet	Services Techniques
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Complet	Services Techniques
Agent de maîtrise principal	Technicien	Complet	Services Techniques

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU la délibération du 2 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026 ;
VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 24 juin 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE le recrutement éventuel d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

II. ENFANCE / JEUNESSE

Rapport n°4 : Convention avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté – carte Avantage jeunes

Rapporteur : Chanel MARTINS

EXPOSE

En 2022, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a souhaité créer un partenariat avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté afin de créer une version charnaysienne du dispositif régional « carte Avantages Jeunes ». Ce dispositif est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif est soutenu par la région Bourgogne Franche Comté qui finance entre autres un bon de réduction de 6 € dans une librairie, des bons de réductions dans les TER...

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Info Jeunes BFC et la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Celles-ci sont identiques à celles définies en 2025/2026, à savoir :

La commune offre la possibilité à ses jeunes habitants de 11 à 17 ans détenteurs de la carte Avantages Jeunes de bénéficier de coupons de réduction valables chez des partenaires choisis par la ville. Chaque jeune habitant à Charnay bénéficiera de :

- 2 coupons de 5 € à valoir chez les partenaires culturels
- 2 coupons de 5 € et 2 coupons de 2,50 € à valoir chez les partenaires sport-loisirs
- 1 coupon licence-abonnement de 20 € à valoir auprès des partenaires associatifs charnaysiens et de l'école de musique

Chaque coupon est utilisable une fois. Le jeune valide l'avantage sur son smartphone sous le contrôle du partenaire.

La commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à offrir une gratuité pour un spectacle organisé dans le cadre de sa saison culturelle. Elle s'engage à communiquer sur le dispositif « Avantage jeunes » et à transmettre les informations nécessaires.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2026.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec Info Jeunes Bourgogne Franche Comté joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire précise qu'il s'agit de renforcer les avantages de cette carte. En intégrant ce dispositif régional, les jeunes peuvent bénéficier de beaucoup d'autres réductions pour d'autres activités, hors le champ de la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté relative à la carte avantage jeunes et tous documents afférents.

Rapport n°5 : Modification de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre des stages pratiques BAFA

Rapporteur : Chanel MARTINS

EXPOSE

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

La commune est sollicitée régulièrement par des jeunes qui recherchent un stage pratique BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) et qui demandent à réaliser 14 jours d'animation à l'accueil de loisirs à cet effet. Certains se proposent pour réaliser ce stage pratique de manière bénévole. La convention de bénévolat permet d'encadrer cette participation.

Il est précisé que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité à la validation automatique du stage pratique BAFA à l'issue de la période du stage. En effet, le directeur de l'accueil, évaluera le stagiaire en fin de séjour en s'appuyant sur le référentiel transmis par le service départemental de l'engagement, de la jeunesse et du sport.

Il est précisé aussi que le collaborateur occasionnel, bien que prenant en charge un groupe d'enfants de manière régulière, ne se substitue pas aux animateurs rémunérés titulaires ou contractuels.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type pour la participation de bénévoles et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire explique qu'il ne s'agit pas de renfort d'effectifs sur les équipes d'animation mais simplement de rendre service à des jeunes qui ont besoin de ce stage pour valider un diplôme. Cela doit être très clair et c'est pour cela qu'il est bien précisé dans la convention qu'ils n'auront en aucun cas à encadrer ou à accompagner des jeunes.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre des stages pratiques BAFA.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre des stages pratiques BAFA.

III. LOISIRS CULTURE SPORT

Afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt, Pierre De Witte quitte la séance du conseil municipal pendant la présentation et le vote du rapport n°6.

Rapport n°6 : Convention financière entre la commune et le Charnay Basket Bourgogne Sud (CBBS)

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Le **centre de formation du Charnay Basket Bourgogne Sud**, par son rayonnement national, contribue au recrutement et à la formation de jeunes talents, tout en alimentant l'équipe première du club.

Le **renforcement des moyens du centre de formation** est un levier essentiel pour maintenir et amplifier sa compétitivité, comme en témoigne notamment le titre de **vice-championne de France Espoir obtenu en 2026**.

Suite à la demande du CBBS, la commune de Charnay-lès-Mâcon accepte de soutenir l'association en accordant une subvention de 10 000 € destinée à accompagner le développement structurant du centre de formation.

Situé à la l'interface de la section professionnelle et des sections amateur, le centre de formation est appelé à avoir un rôle pivot au sein du club. Pour ce faire, il doit dispenser une formation de qualité dans un environnement sécurisé et professionnel pour les jeunes.

La présente convention formalise l'engagement de l'association et de la commune dans ce cadre.
Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU le projet de convention joint en annexe,

VU le dossier de demande de subvention du CBBS,

VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire rappelle, pour information à ses collègues, que le CBBS a participé à hauteur de 100 000 € aux travaux de rénovation du COSEC, que sa participation a été étalée sur trois ans et que l'on arrive cette année au bout de cette participation. Elle les en remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la commune et le CBBS.

A l'issue du vote, Monsieur De Witte revient en séance du conseil.

Afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt, Florian Duvernay quitte la séance du conseil municipal pendant la présentation et le vote du rapport n°7.

Mme le Maire en profite pour rappeler la règle des conflits d'intérêts qui s'exerce aussi avec les membres de la famille de l' élu. Donc si quelqu'un a un lien avec les subventions qui sont votées lors de ce rapport, il doit quitter la salle. C'est la raison pour laquelle Florian Duvernay doit sortir car sa maman est membre du bureau du Foyer de l'Amitié. Elle précise que ces obligations de déport s'appliquent aux personnes qui sont membres du bureau exécutif d'une association. Si vous êtes simplement adhérent, mais que vous n'appartenait pas au bureau exécutif, vous n'êtes pas concerné par cette notion de conflit d'intérêt. Par contre, la règle concerne l' élu, son conjoint, ses enfants et ses parents.

Rapport n°7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernées :

Subventions exceptionnelles :

Social :

- **TETES BLANCHES**, à l'occasion de l'organisation du repas du 1^{er} mai 2026, il est proposé un montant de 3 000€.
- **FOYER DE L'AMITIE**, à l'occasion de l'organisation d'un loto, le 07 avril 2026, il est proposé un montant de 300€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les dossiers de subventions déposées par les associations ;
VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire rappelle à quel point ces deux associations sont importantes pour la vie charnaysienne. Elles s'occupent et prennent en charge les séniors. Le Foyer de l'Amitié avec ses permanences et ses activités et l'association des Têtes Blanches par l'organisation d'évènements à destination des séniors. Elle les en remercie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions aux associations susvisées.

A l'issue du vote, Monsieur Duvernay revient en séance du conseil.

IV. URBANISME ET CADRE DE VIE

Rapport n°8 : Convention pour l'entretien des espaces verts au centre d'incendie et de secours (CIS) de Charnay-lès-Mâcon

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

En décembre 2002, par délibération, la commune de Charnay-lès-Mâcon a mise à disposition à titre gratuit la caserne de la commune au service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire, sous condition notamment que le SDIS s'engage à réaliser tous les travaux d'entretien.

La SDIS continue d'effectuer tous les entretiens liés à l'utilisation de la caserne, cependant ne disposant pas des équipements adéquates, la commune interviendra ponctuellement dans l'année pour la tonte de ce site.

La présente convention formalise les conditions d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours (CIS) de Charnay-Lès-Mâcon par le service « Environnement et Cadre de vie » de la ville de Charnay-lès-Mâcon :

- Prestation de 8 tontes par an ;
- Rémunération annuelle de 600€TTC versée à la commune ;
- A partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU la convention pour l'entretien des espaces verts au centre d'incendie et de secours (CIS) de Charnay-lès-Mâcon,

VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre le service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire et la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Rapport n°9 : Arrêt du projet de PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) – 4^{ème} échéance

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

Le PPBE doit être actualisé tous les 5 ans. Aujourd'hui, la commune doit mettre à jour son plan dans le cadre de la 4^{ème} échéance. Le bureau d'études Echo Acoustique a été mandaté par la commune pour réaliser cette mission.

En analysant les cartes de bruit réalisées par la DDT de Saône-et-Loire, le bureau d'études a identifié 3 rues où le trafic est aujourd'hui supérieur à 8 200 véhicules par jour et où la population est potentiellement exposée à un niveau de bruit supérieur aux seuils réglementaires : la rue Ambroise Paré, la rue de la Grange Saint-Pierre et la rue de la Chapelle. C'est donc sur ces 3 rues que porte la mise à jour du PPBE.

Afin d'identifier les bâtiments accueillant des populations exposées à un niveau de bruit au-delà des seuils (dits bâtiments « Point Noir du Bruit »), le bureau d'études a réalisé une étude de fiabilisation *via* des mesures de bruit dans les 3 rues concernées. Cette étude a révélé qu'aucun bâtiment Point Noir du Bruit n'est identifié dans les rues éligibles au PPBE, il n'y a donc pas de mesures particulières à mettre en place.

Concernant les zones calmes, la commune a retenu 6 lieux particuliers :

- La place du Souvenir et de la Paix,
- Le domaine de Chamgrenon,
- Le jardin de la cure et la place du Bourg,
- Le cimetière,
- La voie verte,
- Le parc Georges Sand.

Il s'agit aujourd'hui de préserver ces zones des bruits du trafic.

Le bureau d'études a également recensé les actions réalisées par la commune depuis 10 ans, à savoir le développement des modes doux (cheminements piétons et mail bucolique, pistes cyclables, vélobus, schéma directeur des modes actifs), la réduction de la vitesse et l'abaissement de la circulation (interdiction du transit de véhicules d'un certain tonnage, instauration de sens uniques, création de zones 30 et de zones de rencontre, etc.), le renouvellement de l'enrobé des routes et la favorisation de la voiture électrique (certains véhicules municipaux électriques, bornes de recharge).

Enfin, la commune a précisé les actions qu'elle souhaite entreprendre pour limiter le bruit au cours des 5 prochaines années :

- Poursuivre le développement des modes doux,
- Étudier le développement des transports en commun et du covoiturage,
- Poursuivre l'apaisement de la circulation
- Améliorer les enrobés conformément à la priorisation définie par le diagnostic des routes de 2022.

Ces éléments constituent le projet de PPBE 4^{ème} échéance et doivent être soumis à consultation du public pendant 2 mois. Les citoyens seront tenus informés via un avis de consultation affiché en mairie et diffusé sur le site Internet de la mairie 15 jours avant la date de consultation. Ils pourront consulter le projet sur

le site Internet ou directement en mairie et feront part de leurs éventuelles remarques sur un registre papier ou *via* une adresse mail dédiée.

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de PPBE tel qu'annexé au présent rapport et qui comprend les éléments présentés ci-dessus avant mise en consultation du public.

Le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) est un document de prévention visant à limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires ou aux aéroports et à préserver les zones extérieures peu exposées au bruit (dites « zones calmes »).

Il est élaboré par le préfet pour les routes du domaine public routier national, les infrastructures ferroviaires et les aéroports et par les collectivités territoriales pour les autres infrastructures routières. La commune de Charnay-lès-Mâcon dispose donc d'un PPBE qui porte uniquement sur les routes dont elle est gestionnaire et dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour), à savoir :

- Le boulevard des Neufs clés
- La rue Ambroise Paré,
- La rue des Petits Champs,
- La rue de la Grange Saint-Pierre,
- La rue de la Chapelle.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L572-6 à L572-8, R572-8 et R572-9,

VU le PPBE joint en annexe,

VU l'avis favorable de la commission unique du 24 juin 2026,

Le rapporteur entendu,

Mme le Maire précise pour une meilleure compréhension que l'on ne s'intéresse, dans le cadre de ce plan, qu'aux voiries et aux espaces municipaux donc ne sont pas pris en compte ni les voies ferrées, ni les autoroutes, ni la RCEA et ni les routes départementales qui relèvent d'un plan de prévention départementale ou nationale. Ce qui explique par exemple que ne figure pas la Grande rue de la Coupée qui est une route départementale ou que l'on ne parle pas des riverains de l'autoroute ou de la voie TGV. Ce n'est pas du ressort de cette enquête publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de PPBE 4^{ème} échéance tel qu'annexé à la présente délibération,

Information du conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même.

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du conseil.

2026-17	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la transformation d'une fenêtre en porte d'accès	\
2026-18	Mandat du Maire pour représenter la commune en Audience – Tribunal Correctionnel de Mâcon– Affaire A. Robert, T. Ramage, la SCI Robert 2	\
2026-19	Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales « Accueil de loisirs 2026-2027 »	5 000 €
2026-20	Décision relative à la conclusion du marché n°2026_FCS_26_04 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux	15 000 € HT
2026-21	Décision relative à la conclusion du marché n°2026_FCS 26_03 relatif à la fourniture et livraison de repas à la résidence pour personnes âgées (RPA) Les Charmes	30 000 € HT

Concernant la décision 2026-17 relative à une demande d'autorisation d'urbanisme pour la transformation d'une fenêtre en porte d'accès, il s'agit du bâtiment qui se trouve sur le Domaine de Champgrenon puisque ce bâtiment est en réfection pour y créer des sanitaires et donc il convient de créer une ouverture. Elle en profite pour saluer le travail qui est fait avec l'association des Amis du Domaine de Champgrenon qui est à l'œuvre notamment sur la réflexion sur ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire prises en application de ses délégations de pouvoir.

Informations diverses

Prochain conseil municipal le lundi 21 septembre à 18h30

La séance du conseil est levée à 19h09

Le secrétaire de séance
Quentin MANCIAT



Mme le Maire
Christine ROBIN

